

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 798 878.40 €
Siège social : Darse de Pêche
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **30 juin 2023 à 10h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Dominique Audouin
- Mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Mandats des commissaires aux comptes suppléants
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Texte de résolutions présentées
à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION

Comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice lesquels font apparaître une perte de 15 723 387 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à – 15 723 387,47 euros en report à nouveau.

TROISIEME RÉOLUTION

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividende global distribué	Revenus distribués éligibles à l'abattement mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Revenus distribués non éligibles à l'abattement mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
31/12/2021	Néant	Néant	Sans objet
31/12/2020	Néant	Néant	Sans objet
31/12/2019	Néant	Néant	Sans objet

QUATRIEME RÉSOLUTION**Comptes consolidés**

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

CINQUIEME RÉSOLUTION**Conventions règlementées**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prise en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIEME RÉSOLUTION**Mandat d'administrateur**

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Audouin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Audouin viendra donc à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Dominique Audouin a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la société Sapmer et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RÉSOLUTION**Mandat du commissaire aux comptes titulaire**

L'assemblée générale prend acte que :

- Dans le cadre d'une opération de fusion réalisée le 31 août 2021, le cabinet EURAAUDIT CRC Cabinet Rousseau Consultants, commissaire aux comptes de la Société, a été absorbé par le cabinet TALENZ ARES LYON et a ainsi été dissout.
- En conséquence, le cabinet TALENZ ARES LYON est désormais le commissaire aux comptes de la Société pour la durée du mandat restant à courir du cabinet EURAAUDIT CRC, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024

HUITIEME RÉSOLUTION**Mandat du commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Pacaud, conformément à la possibilité offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, celui-ci ayant expiré en 2019.

NEUVIEME RÉSOLUTION**Mandat du commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Delauney, conformément à la possibilité offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, celui-ci ayant expiré en 2019.

DIXIEME RÉSOLUTION**Pouvoirs**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 26 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.sapmer.fr), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société www.sapmer.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION